

LA GESTION DE L'OFFRE ET LES ENTENTES COMMERCIALES



Les
Producteurs
de lait
du Québec

La gestion de l'offre est le moyen par lequel les producteurs de lait établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada. Les producteurs ne produisent ainsi que les volumes nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins des consommateurs d'ici et évitent la production de surplus de lait qui devraient être écoulés à perte.

Les agriculteurs canadiens sous gestion de l'offre comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus. Ils ont besoin que les importations soient contrôlées pour éviter que les pays exportateurs, qui subventionnent lourdement leurs producteurs ou qui jouissent de conditions climatiques impossibles à concurrencer, de règles moins exigeantes et d'une main-d'œuvre sous-payée, ne viennent envahir leur marché.

Trois ententes sur le dos des producteurs de lait

Les producteurs de lait ne se sont jamais opposés au principe général de conclure des accords de libre-échange.

Toutefois, dans les trois derniers accords de libre-échange conclus par le Canada (AECG, PTPGP et ACEUM¹) notre pays a donné près de 8,4 % de sa production et de sa transformation laitière. Ce sont près de 800 millions de litres de lait qui ne seront plus produits par les producteurs canadiens à perpétuité, soit l'équivalent de la production annuelle de 1 200 fermes laitières moyennes du Québec.

¹ Accord économique et commercial global (AECG), Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM).

Les retombées économiques du secteur laitier (2018)

Fermes laitières : **5 050**

Production : **3,37 milliards de litres**

Recettes totales à la ferme : **2,60 milliards \$**

Emplois : **83 000**

Contribution au PIB : **6,2 G\$**

Recettes fiscales : **1,3 G\$**

Les faits saillants sur l'effet des trois accords dans le secteur laitier :

- Concessions totales de près de 8,4 % du marché des produits laitiers à terme.
- Pertes totales de revenu de plus de 450 M\$ seulement pour les accès au marché (100 M\$ AECG, 160 M\$ PTPGP et 190 M\$ ACEUM), soit environ 41 000 \$ par fermes.
- Coûts additionnels de 50 à 350 M\$ en raison de la surtaxe à l'exportation pourraient limiter la capacité du Canada d'exporter du lait.
- Une fois l'AECG (+ 1,4 % d'accès), le PTPGP (+ 3,1 %) et l'ACEUM (+ 3,9 %) pleinement mis en œuvre en 2024, le Canada importera environ 18 % de sa production de lait, soit une perte de 1,3 G\$ par année en ventes pour les producteurs seulement.

NOS DEMANDES

Conformément à l'engagement de M^{me} Freeland lors de la conférence de presse du 1^{er} octobre 2018 à la conclusion de l'ACEUM disant que « les producteurs laitiers du Canada seront *entièrement et justement* compensés pour toute perte de parts du marché ».

Et conformément à l'engagement du gouvernement fédéral dans son budget de mars 2019 qui stipule que : « Tout au long de 2019, le gouvernement continuera de travailler en partenariat avec les intervenants de la gestion de l'offre afin de répondre aux répercussions des accords sur les entreprises de transformation, de même que les effets possibles de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique ».

Au gouvernement du Canada :

- D'offrir une compensation pleine et complète aux producteurs de lait pour atténuer les impacts de l'ACEUM;
- De conclure une entente administrative avec le gouvernement américain pour s'assurer que les droits à l'exportation de certains produits laitiers dans l'ACEUM (les concentrés de protéine de lait, la poudre de lait écrémé et les préparations pour nourrissons) déclenchés après l'atteinte d'un seuil s'appliquent uniquement parmi les signataires de l'accord, à savoir les États-Unis et le Mexique, et non au niveau mondial;
- De mettre en place un programme de compensations supplémentaire pour atténuer les impacts négatifs des contraintes à l'exportation imposées par l'ACEUM si l'entente administrative citée plus haut n'est pas obtenue;
- De continuer à verser des compensations directes aux producteurs laitiers, provenant du 1,75 milliard de dollars annoncés par le gouvernement en août 2019, pour atténuer les impacts de l'ACEUM et du PTPGP au cours des sept années restantes et d'inclure les crédits totaux du montant des compensations dans le budget 2020;
- De maintenir à long terme des mécanismes de commercialisation des solides non gras efficaces et profitables et, d'indemniser les producteurs pour les impacts financiers négatifs découlant de ces mécanismes s'ils sont rendus moins efficaces par les accords commerciaux;
- De minimiser les impacts négatifs des importations additionnelles
 - en ciblant des utilisations moins dommageables dans l'attribution des contingents tarifaires, bien réparties dans le temps et dans l'espace;
 - en instaurant des règles d'étiquetage obligatoires indiquant l'origine de tous les ingrédients des produits laitiers afin de permettre un choix éclairé aux consommateurs;
- De préparer et d'adopter, en consultation avec les représentants des producteurs et de l'industrie, une politique à long terme de développement du secteur laitier et d'exclure à l'avenir les secteurs sous gestion de l'offre de toute nouvelle négociation commerciale.